

-----

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----

## EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

-----

Séance ordinaire du VENDREDI 25 MARS 2011

L'an **deux mille onze**, le **vendredi vingt-cinq mars** à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent(e)s :

Jean **TOUZEAU**, Josette **BELLOQ**, Marc **GALET**, Marielle **DESCOUBES SIBRAC**, Claude **SENENT**, Catherine **VEYSSY**, Bernard **RIVAILLÉ**, Pierrette **DUPART**, Philippe **QUERTINMONT**, Henriette **DUFOURG CAMOUS**, Paulette **FOURCADE**, Jean-Claude **FEUGAS**, Michèle **FAORO**, Mireille **KERBAOL**, André **MAGNIER**, Claude **DAMBRINE**, Izzet **KOC**, Amina **N'DIAYE**, Marc **BOUCAUD**, Jeannick **MORA**, Tayeb **BARAS**, Maria **RAMIREZ**, Manuel **NAVALES**, Stéphane **PERES DIT PEREY**, Cyrille **PEYPOUDAT**, Aziz **S'KALLI BOUAZIZA**, Xavier **DARRIGO**, Monique **BLÜGE**, Marie-Françoise **OLIVIERI**, Mónica **CASANOVA**.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration :

Gilles **BESSON**, Brétislav **PAVLATA**, Stéphanie **GEORGES**, Sandra **DELORD**.

Absent :

Arnaud **RICHARD**.

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 34

N° 11/003 - B

**POLITIQUE DE LA VILLE :**  
**G.I.P.-G.P.V. : NOUVEAUX STATUTS**

Mademoiselle Mónica CASANOVA est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Josette BELLOQ fait part à ses Collègues que la convention constitutive du G.I.P.-D.S.U. du Grand Projet de Ville des Hauts de Garonne, dont fait partie la Commune de Lormont a été signée le 31 Août 2001 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 Août 2007.

Un premier avenant, signé le 30 Mai 2006, a modifié la répartition des apports et des droits statutaires des membres du groupement.

Un second avenant, signé le 26 Juillet 2007, a prorogé la durée d'exercice du G.I.P. de 4 ans, soit jusqu'au 31 Août 2011.

Or, la durée des missions du G.I.P. dépasse sa durée légale actuelle, puisque, dans le cadre de son rôle de chef de file du projet de territoire urbain intégré FEDER, le G.I.P. se doit d'assurer ses fonctions au moins jusqu'à la fin 2013.

D'autre part, diverses missions dans le cadre de nouveaux projets de renouvellement urbain, d'une part, mais portant également sur des domaines transversaux d'autre part, font partie des missions du G.I.P. et doivent être continuées.

Les statuts du G.I.P. prévoient la possibilité de prolonger sa durée, à la majorité des deux tiers des membres du groupement. Il a été proposé de prolonger la durée du G.I.P. de 3 ans, soit jusqu'au 31 Août 2014.

D'autre part, l'Etat, qui détenait 1 % des droits statutaires, a souhaité que ceux-ci soient repris par les autres membres du groupement. Ce 1 % a été repris par la C.U.B., portant ainsi ses droits statutaires à 49 %. Les droits statutaires des Villes demeurent inchangés, de la façon suivante :

✓ Commune de Bassens	3,32 %
✓ Commune de Cenon	17,09 %
✓ Commune de Floirac	13,50 %
✓ Commune de Lormont	17,09 %
✓ Communauté Urbaine de Bordeaux	49 %

L'Assemblée Générale du G.I.P.-G.P.V. qui s'est réunie le 3 Décembre 2010 et le 14 Février 2011 ont adopté à l'unanimité la prolongation de la durée du G.I.P. de 3 ans, ainsi que la nouvelle répartition des droits statutaires des membres et les modalités de vote en découlant.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ✓ approuver le projet d'avenant N° 3 à la convention constitutive du G.I.P.-D.S.U. du Grand Projet de Ville des Hauts de Garonne, prolongeant sa durée de 3 ans et adoptant la nouvelle répartition des droits statutaires des membres et les modalités de vote afférentes,
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Accord unanime du Conseil Municipal.

FAIT A LORMONT, le 28 Mars 2011  
pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**  
**Jean TOUZEAU**

Le Maire :

- ⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- ⇒ informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.